



Association de loi 1901 - étudiants

Par **sarahh7**, le **15/04/2014** à **19:53**

Bonjour,

Je suis étudiante en 2ème année de BTS Commerce International, et au sein de mon lycée, une association à été créée il y a quelques années pour aider les étudiants à financer "la mission export" (voyage à l'étranger qui concerne les 1ère année comme les 2ème année).

Cette année, j'ai été élue trésorière du bureau.

Voilà mon problème: pour financer notre mission export, nous organisons diverses actions commerciales telles que les papiers cadeaux durant la période de Noël dans différents magasins, l'organisation d'une soirée...

Cette année, nous sommes 33 étudiants à avoir adhéré à l'association en donnant un chèque de 15 euros. 2ème année et 1ère année confondus.

Les 33 membres ont participé aux actions activement. En revanche, seul les 1ère année sont partis en mission export.

Dans les statuts de l'association, il st écrit, je cite :

"OBJET:

Elle a pour objet de mener des actions commerciales permettant le financement de la mission export à l'étranger, effectuée chaque année conformément au référentiel du BTS CI"

Ainsi, je me demandais s'il était correct que les 2ème année perçoivent eux aussi l'aide

financière prévue du fait des actions commerciales réalisées.

Si cela n'est pas correct, est-il alors possible de modifier les statuts, notamment l'objet en stipulant plutôt

"permettant le financement des études des étudiants adhérents".

Etant donné qu'en première année nous devons faire un stage de deux mois à l'étranger qui lui est entièrement à nos frais.

Merci pour vos lectures.